

Peine capitale

Bref, monsieur le Président, le débat a été fait des centaines de fois dans toutes les sociétés civilisées depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Il ne s'est pas enrichi de faits nouveaux et de découvertes originales ces dernières années: aux États-Unis, le rétablissement de ce châtement dans plusieurs États depuis 1976 n'a pas convaincu les spécialistes de l'existence d'un effet mesurable socialement.

L'application de la peine de mort est non seulement discriminatoire, elle est irrévocable. Notre système judiciaire est humain et donc faillible. De la même façon et parce qu'il y a tellement de circonstances diverses et particulières qui entourent la commission d'un acte illicite que des individus qui commettent un meurtre sont peu susceptibles d'être dissuadés par les conséquences de leurs crimes même si l'une d'elles était la peine de mort.

Pour avoir un sens, une punition doit viser à façonner une mémoire. On punit un enfant pour qu'il se souvienne que tel geste, tel comportement est mauvais, et pour qu'il ne recommence plus. La punition suppose la capacité de réfléchir. Il existe probablement aussi une mémoire sociale et certes les criminels les moins inamendables, les moins forcenés peuvent être sensibles au pouvoir dissuasif de la peine de mort, mais ce ne sont justement pas ceux-là que la présente motion vise. En fait, et encore une fois, monsieur le Président, est-il juste de rétablir la peine «ultime» au Canada, tout en ignorant les causes complexes des crimes auxquels nous devons répondre pour nous donner une justice véritable?

Dans cette période tumultueuse que nous vivons où notre système de valeurs depuis les dernières décennies a été affecté par de multiples changements, il nous incombe à nous en tant qu'individus, groupes ou gouvernements, de prendre dès aujourd'hui les décisions susceptibles d'infléchir, d'écarter ou de canaliser ces turbulents courants de changements.

En tant que député j'ai, bien sûr, la responsabilité de prendre en considération les demandes de mes électeurs et électrices. Mais j'ai également le droit, le devoir et la responsabilité d'agir dans leur intérêt en examinant des solutions efficaces aux problèmes qui les concernent. Aussi, ce serait les desservir que d'adopter une solution rapide, inefficace et illusoire.

Certes, monsieur le Président, un tel débat a le désavantage, d'une part, de polariser les camps en ceux qui sont pour et ceux qui sont contre mais, d'autre part, il offre aussi et surtout un grand nombre de possibilités pour une action politique et sociale efficace.

Si nous nous réfugions dans un faible niveau de solutions et/ou de défis, tant les individus que les institutions ne pourront faire face à la diversité élevée et aux transformations effrénées que propose l'évolution.

A mon sens, nous n'avons qu'une seule option, nous devons voter contre la motion si nous voulons transformer nos institutions afin de faire face aux nouvelles situations. C'est un peu le prix du passeport qui nous ouvrira les frontières d'un avenir viable et raisonnablement humain. Pour franchir ce pas, ce n'est certes pas en voulant éliminer ceux et celles que nous estimons être des inamendables ou des forcenés mais d'avantage nous devons utiliser et faire preuve de notre imagination, de notre capacité de préparer nous-mêmes notre avenir, l'avenir de notre personnalité en tant que pays et notre politique de l'avenir.

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, la question que nous étudions ce soir revêt une importance pour l'avenir du Canada.

Plusieurs Abitibiens et Abitibiennes s'opposent au rétablissement de la peine capitale au Canada et, aujourd'hui, le débat sur la peine de mort est de nouveau projeté sur les grandes tribunes de l'actualité au pays. En 1976, le gouvernement canadien a décidé de son abolition. Nous avons cru avec beaucoup de nos concitoyens et concitoyennes que notre pays inscrivait dans son histoire une page fort importante qui révélerait au monde notre souci à tous de se donner un plus haut degré de civilisation.

Aujourd'hui, notre société peut difficilement faire marche arrière et revenir à un système qui tente de vaincre le mal par le mal sans risquer de saper la base même de son unité morale, le respect de la vie, de toute vie humaine. Le geste de Jean-Paul II, celui qui a lui-même pardonné à son agresseur, nous aide à mieux comprendre que dans une société comme la nôtre, il y a toujours place pour le pardon. Je suis sûr, monsieur le Président, qu'il y a au Canada et dans cette Chambre des communes des Canadiens et des députés qui ont pardonné au meurtrier d'un être cher.

J'ai reçu plusieurs lettres de mes commettants dont une lettre de Mgr Duchemin qui dit:

La peine de mort est un châtement inéquitable, injuste et par surcroît, irréversible. Son usage renforce le mépris de la vie et procure une fausse légitimité au réflexe de vengeance.

Monsieur le Président, je ne passerai pas sous silence les Abitibiens et les Abitibiennes qui réclament le rétablissement de la peine de mort parce qu'ils sont convaincus que beaucoup de crimes sont commis au pays. Ils voient des actes de violence à la télévision et des reportages à la douzaine dans les journaux. Il est évident que l'idée de châtement vient facilement au coeur de tout individu.

Il y a aux profondeurs de tout être humain un instinct puissant qui le pousse, non seulement à se défendre, mais à se faire justice. C'est vrai que cet instinct s'est manifesté dans le passé: les guerres, l'esclavage, la torture, la discrimination des races, des individus et des peuples. Bien qu'il reste encore des vestiges de ces anciennes cruautés, on peut affirmer qu'il s'est développé au cours des dernières années et des siècles une compréhension plus profonde de la dignité de l'être humain.

L'idée de vengeance «oeil pour oeil, dent pour dent», la plupart d'entre nous, si on s'attaquait à nos proches, à ceux que nous aimons, seraient probablement prêts en un réflexe immédiat à voter la mort. Et pas forcément une mort douce. C'est pour cette raison justement que la loi interdit à un individu de faire justice lui-même et qu'elle en confie le soin à un juge et un jury théoriquement objectifs et impartiaux. Avant de réintroduire l'idée de vengeance pure et simple dans notre système juridique, il conviendrait d'y penser sérieusement et de considérer à quel point nous risquons plus d'y perdre que d'y gagner. La peine de mort comme punition, monsieur le Président, c'est la chose la plus absurde. On punit pour corriger. On change une attitude et même si la prison échoue souvent dans son rôle de réhabilitation, elle y parvient du moins quelquefois. On ne tue pas quelqu'un pour lui apprendre à vivre. Où le